Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 02/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_33ARR-AR

SAINTES GRANDES RIVES L'Agglo

DDADT -

ARR_2025_33
Nomenclature : 2.1.2

Ouverture et modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant

Le Président de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-12, L.153-19, L.153-36 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.153-19 et R.123-1 à R.123-27,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2025-15 du Président de Saintes - Grandes Rives – L'Agglo en date du 04 avril 2025, transmis au contrôle de légalité le 07 avril 2025, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant,

Vu l'avis conforme en date du 01 juillet 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Sauvant,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillies sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Sauvant, ainsi que l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 31 juillet 2025,

Vu la décision n°E25000136/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 30 juillet 2025, désignant Madame Mylène MAZZOCCO en qualité de commissaire-enquêteur, et Madame Christine YON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant, qui vise à :

- reconsidérer les règles de constructibilité applicables aux annexes en lien avec des habitations existantes dans les zones A et N dans le respect de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 02/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_33ARR-AR

- réduire l'Emplacement Réservé n°3 inscrit en vue d'un aménagement de carrefour à l'intersection de la route de l'Orgère et du chemin de Ribonnet et réduire l'Emplacement Réservé n°6 inscrit en vue de l'aménagement d'un jardin didactique entre la rue de l'Etang et la rue des Ecoles,

- prendre acte d'un jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 07 janvier 2021 ayant prononcé l'annulation d'un certificat d'urbanisme négatif en vue de la construction d'un bâtiment agricole au motif d'une erreur manifeste d'appréciation constituée par le classement en zone UX des parcelles n°AL 271 et 333 situées rue de Chevessac à l'entrée sud du bourg de Saint-Sauvant.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, siégeant au 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX, est l'autorité responsable de la procédure auprès de laquelle toute information peut être sollicitée.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure de modification du PLU, les actes administratifs se référant au dossier, l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées ;

- le dossier de modification du PLU comprenant un rapport de présentation exposant notamment les évolutions apportées au document d'urbanisme, ainsi que les parties graphiques et écrites du règlement modifiées.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par sa décision précédemment citée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Mylène MAZZOCCO en qualité de commissaire-enquêteur, et Madame Christine YON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, afin de conduire cette enquête publique.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, au 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant se tiendra :

du lundi 29 septembre 2025 à 15h00
au lundi 20 octobre 2025 à 17h00

soit une durée de 22 jours consécutifs, dans le respect de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement abaissant à 15 jours la durée minimale de l'enquête pour les projets, plans ou programmes ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 02/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_33ARR-AR

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation.
Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement. Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 01 juillet 2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.
Cet avis est joint au dossier d'enquête publique et peut également être consulté à l'adresse https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-nouvelle-aquitaine-en-a1464.html

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures durant lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et accéder aux registres d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/6579, lien également accessible depuis les sites internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (https://www.agglo-saintes.fr/au-quotidien/urbanisme-et-habitat/enquetes-publiques) et de la mairie de Saint-Sauvant (https://www.stsauvant17.fr), en continu durant la période d'enquête publique.
Deux exemplaires papiers du dossier d'enquête publique seront également mis à disposition du public, accompagnés d'un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, chacun consultable aux lieux et horaires suivants :

Lieux de consultation du dossier	Horaires d'ouverture au public
Saintes - Grandes Rives -L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Saint-Sauvant 10 rue du Marché 17610 SAINT-SAUVANT	Le lundi : de 14h00 à 17h00 Le mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le jeudi : de 14h00 à 17h00 Le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h45

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en version numérique sur un poste informatique au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

ARTICLE 9 : Lieux, jours et heures durant lesquels le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 02/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_33ARR-AR

Dates et horaires des permanences	Lieux des permanences
- lundi 29 septembre 2025 de 15h00 à 17h00	Mairie de Saint-Sauvant 10 rue du Marché 17610 SAINT-SAUVANT
- jeudi 09 octobre 2025 de 10h00 à 12h00	Saintes - Grandes Rives - L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES
- lundi 20 octobre 2025 de 15h00 à 17h00	Mairie de Saint-Sauvant 10 rue du Marché 17610 SAINT-SAUVANT

ARTICLE 10 : Autres modalités permettant au public d'exposer ses observations

Pendant la durée de l'enquête publique :

- un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sera mis à disposition du public, lequel pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet https://www.registre-dematerialise.fr/6579 ; ce lien sera également accessible depuis les sites internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (https://www.agglo-saintes.fr/au-quotidien/urbanisme-et-habitat/enquetes-publiques) et de la mairie de Saint-Sauvant (https://www.stsauvant17.fr) ;
- les contributions du public pourront également être transmises via l'adresse mail enquete-publique-6579@registre-dematerialise.fr et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ;
- seront également à la disposition du public au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et à la mairie de Saint-Sauvant à leurs jours et heures d'ouverture au public, deux registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;
- le public aura possibilité d'adresser un courrier au commissaire-enquêteur au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX ;
- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9.

Les observations et propositions du public, selon les différentes modalités ci-dessus, seront consultables à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, siège de l'enquête publique.

Durant l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande. Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6.

Les observations et propositions reçues au-delà du lundi 20 octobre 2025 à 17h00 ne pourront être prises en compte par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Sud-Ouest et Haute-Saintonge).

Cet avis sera affiché au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, à la mairie de Saint-Sauvant et sur les éventuels panneaux en usage sur le territoire communal, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (https://www.agglo-saintes.fr/au-quotidien/urbanisme-et-habitat/enquetes-publiques), sur le site internet de la mairie de Saint-Sauvant (https://www.stsauvant17.fr) et sur le site internet du

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 02/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_33ARR-AR

registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/6579), 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 12 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, les registres déposés au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et à la mairie de Saint-Sauvant seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 13 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les huit jours consécutifs à la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui rendra compte du déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera ses conclusions motivées sur le projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des documents annexés.

Le commissaire-enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 14 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Dès leur réception, le responsable du projet adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au préfet de département ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sauvant, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront également publiés sur le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (https://www.agglo-saintes.fr/au-quotidien/urbanisme-et-habitat/enquetes-publiques) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 15 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification du PLU de Saint-Sauvant, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et du public, ainsi que du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 16 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et le président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Sauvant et au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 02/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_33ARR-AR

ARTICLE 17 : Transmission du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé :

- au préfet du département de Charente-Maritime,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du Tribunal Administratif de Poitiers,
- au maire de la commune de Saint-Sauvant.

ARTICLE 18 : Registre des arrêtés

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 19 : Modalités de recours

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 02 SEP. 2025
et de sa publication le 02 SEP. 2025

Fait à Saintes, le 28 AOUT 2025

Le Président,

SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO

Bruno DRAPRON